

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

SEANCE DU 03/05/2021

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, PILLARD Claudie, COLOT Benoît, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, DESMARIS Bénédicte, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, JEANNIN Marie-Claude, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe (<i>arrivée 20h30</i>), PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard, REGAD Bertrand.
Absente excusée :	VUILLERMOZ Sarah
Auditeur libre :	DRAPIER Yannis, journaliste, représentant Le Progrès
Secrétaire de séance :	GRENARD Eliane

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 08/04/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

I. PROJET REHABILITATION FRICHE INDUSTRIELLE COEUR VILLAGE - MODIFICATION DE TRACE RUE CARNOT

M. le Maire fait part du projet privé du Groupe DALLOZ de poursuivre le développement de son activité industrielle et de pérenniser sa présence sur le territoire.

A cet effet, est envisagée la réhabilitation des friches industrielles situées en cœur village et dans le hameau de Montépile.

M. le Maire présente les maquettes réalisées par le cabinet d'architectes concernant les deux unités de production au centre du village, Rue Centrale et Rue Carnot, ainsi que les aménagements induits dans l'espace environnant.

Pour satisfaire à des besoins de surface à proximité de l'unité de production contiguë à la rue Carnot, les deux maisons mitoyennes inoccupées appartenant au groupe privé seront démolies.

Dans le cadre du projet industriel, un aménagement spécifique est nécessaire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en lieu et place de la Voie Communale n° 108 rue Carnot qui ne dessert aucune habitation.

M. le Maire présente le projet de translation de cette voie existante, permettant en outre une meilleure visibilité aux intersections.

A cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prononcer la désaffectation du domaine public de la VC n° 108 rue Carnot et est favorable à un échange de terrain qui améliore la desserte actuelle tout en satisfaisant le projet industriel.

La valeur des échanges sera établie dès lors que les documents d'arpentage seront réalisés.

M. le Maire présente également le projet de vidéo surveillance qui sera affecté aux deux immeubles industriels compte tenu des besoins de sécurisation du site, tout en précisant que le périmètre soumis inclura des espaces publics et ne portera pas atteinte aux propriétés privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à la pose de caméras de surveillance et souhaite que leur portée couvre également la cour du presbytère au regard du risque lié à la présence d'une agence postale communale.

Compte tenu des prévisions de création d'emplois, le groupe privé envisage l'aménagement d'environ 60 places de stationnement à l'arrière de l'hôtel des Mont Jura avec un accès direct à la route de Genève. Des places complémentaires de parking seront également aménagées à proximité des unités de production.

De même, l'immeuble rue du Mont qui abritait l'ancien cabinet médical et une partie de l'immeuble attenant seront réhabilités, en logements.

Une dernière étude en cours porte sur la réalisation d'un réseau de chaleur avec une chaufferie bois qui serait situé dans les anciens ateliers mécanique à proximité du chemin de la Curtine. Ce réseau de chaleur alimenterait plusieurs bâtiments du cœur village, la mairie, et couvrirait éventuellement un autre déploiement.

Suite à cette importante restructuration industrielle, le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie se trouve modifié. De nouvelles esquisses seront présentées lors du prochain conseil municipal.

La collectivité réalisera une coursive allant de la place de la Liberté à la place de la Mairie ainsi qu'un mur de soutènement. Elle prendra également en charge les reprises de réseaux et de voirie publique.

II. LOTISSEMENT LE GITALET : CESSION PARCELLE

M. le Maire fait part d'une proposition d'acquisition de parcelle située dans le lotissement communal "Les Emeraudes" - lieudit Le Gitalet :

- Une offre d'achat émise par l'agence immobilière "La Maison de l'Immobilier » 581, Grande Rue 39310 LAMOURA en faveur de Mmes Caroline CESSIN-FERRAND et Yuraïma RUSSO concernant la parcelle n° 13, cadastrée AK 190 d'une surface de 649 m², au prix de 46 113 € TVA sur marge incluse et comprenant les honoraires d'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession du lot pré-cité aux conditions indiquées et mandate Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, 2ème adjointe, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

III. COURRIERS DIVERS

A) M. François LAPERRIERE

M. le Maire donne lecture du courrier de M. François LAPERRIERE reçu le 16/04/2021 faisant état de la situation économique et sociale particulièrement difficile en raison de la crise sanitaire. Il déplore la dérive autoritaire causée par les mesures sanitaires et leur application privant le peuple français de ses libertés les plus fondamentales et sollicite les élus pour qu'ils protègent leurs administrés contre ces mesures destructrices.

M. le Maire rappelle que les maires ont le devoir de faire respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux. Le maire ne peut pas prendre d'arrêté octroyant plus de libertés, il ne peut qu'être éventuellement plus restrictif.

B) S.A.S. BRASSERIE DU LIZON

M. le Maire fait part des différents échanges de courrier concernant le Gîte de la Vie Neuve des Molunes :

- Le courrier de la S.A.S. Brasserie du Lizon en date du 16/04/2021 contestant la décision du conseil municipal du 08/04/2021 de ne pas proroger la convention d'occupation précaire au-delà du 31/08/2021, ce qui tronque la saison d'été et ne laisse pas suffisamment de temps pour relocaliser l'entreprise. L'activité Féodor au Gîte de la Vie Neuve a représenté 87 % du chiffre d'affaires de la Brasserie du Lizon en 2020.

- La réponse en date du 23/04/2021 rappelant qu'au moment de la première contractualisation du bail précaire le 17/06/2019, il avait été dit que si renouvellement il y avait, il ne pourrait aller au delà de février 2022, que les raisons qui ont amené à la décision de limiter l'échéance du bail précaire au 31/08/2021 ont été longuement exposées de la dernière rencontre organisée le 30/03/2021. Il est rappelé que les services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en charge du développement économique sont sollicités pour accompagner dans la recherche de locaux afin de pérenniser l'entreprise.

- Le courrier de la S.A.S Brasserie du Lizon en date du 28/04/2021 réitérant leur volonté de trouver une solution pour avoir le temps de relocaliser leur activité sans la mettre en danger.

- Le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 30/04/2021 prenant acte de la position de la commune qui est totalement libre de donner la destination qu'elle souhaite à ses biens immobiliers ; et proposant, sous réserve que l'échéancier de règlement des dettes soit respecté, l'accompagnement du gérant dans la relocalisation de leur projet et une libération des locaux en septembre 2021 qui serait une solution équilibrée.

Les Vice-Présidents et chargés d'économie de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude étudient le dossier et doivent rencontrer prochainement les gérants de la Brasserie du Lizon. Le Conseil Municipal est dans l'attente du retour de cette réunion.

IV. QUESTIONS DIVERSES

A) DROIT DE REPONSE DE MME Marie-Claude JEANNIN

Par mail en date du 28/04/2021 Mme Marie-Claude JEANNIN a sollicité un droit de réponse concernant le compte rendu de la séance du 08/04/2021 sur les propos la concernant.

Par ailleurs, Mme Marie-Claude JEANNIN souhaite une meilleure communication, davantage de transparence et d'informations au travers des comptes rendus des conseils municipaux.

Après discussions, M. le Maire demande à Mme JEANNIN de rédiger son droit de réponse qui sera publié dans son intégralité.

En date du 11/05/2021, Mme JEANNIN n'a pas transmis son droit de réponse, malgré une relance le 07/05/2021 de Mme Eliane GRECARD, secrétaire de séance.

Or, les articles L2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le compte rendu doit être affiché dans les 8 jours.

Par conséquent, le compte rendu est publié.

Séance levée à 23h00  Affiché le 11/05/2021	Le secrétaire de séance  Eliane GRECARD	Le Maire,  Raphaël PERRIN
--	--	--